

L'assemblée générale décide de la répartition suivante :

Un dividende total de 3 535 728,00 €
Et de reporter à nouveau le solde, soit 1 895 770,36 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 29 785 428 €, soit 1 415 € par part.

Septième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 55 629 879 €, soit 2 643 € par part.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 60 915 000 €, soit 2 894 € par part.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, représentée par M. Daniel Fesson, commissaire aux comptes de la SCPI, et nomme M. Yves Nicolas, suppléant, et ce, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Dixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à contracter des emprunts dans la limite de 4 000 000 € au nom de la société et l'autorise à consentir les garanties hypothécaires nécessaires et fixe à 2 000 000 € le montant payable à terme des acquisitions qu'elle pourrait être amenée à effectuer.

Onzième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou de plusieurs actifs du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables, après avis favorable du conseil de surveillance et ce, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Douzième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Assemblée générale extraordinaire.

Treizième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 12 des statuts (Responsabilité des associés).

— Ancienne rédaction :

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société a été préalablement et vainement poursuivie. La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et limitée à deux fois la fraction dudit capital qu'il possède. Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant.

— Nouvelle rédaction :

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société a été préalablement et vainement poursuivie. Conformément à la faculté offerte par l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société. Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant.

Quatorzième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dans l'éventualité où, faute de quorum requis, l'assemblée ne pourrait délibérer valablement le mardi 7 juin 2005, nous vous convoquons d'ores et déjà pour le mardi 14 juin 2005 à 15 h 30, 35, rue de Rome à Paris (8^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, et ce conformément aux statuts.

La société de gestion.

87541

SELECTIPIERRE 2

Société civile de placement immobilier au capital de 62 289 600 €. Siège social : 35, rue de Rome, 75008 Paris. 314 490 467 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

La société Cofigest Forestière Trinité, agissant en qualité de gérant de la société Selectipierre 2 a l'honneur de convoquer Mmes et MM. les porteurs de parts à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le : jeudi 9 juin 2005 à 11 heures, 35, rue de Rome, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :

— Rapport de la société de gestion sur l'exercice 2004 ;

— Rapport du conseil de surveillance ;
— Rapports du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice 2004, quitus à la société de gestion ;
— Affectation du résultat de l'exercice 2004 ;
— Valeurs de la part.

Assemblée générale extraordinaire :

— Modification des statuts : article 12, 2^e alinéa - « Responsabilité des associés ».

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes de l'exercice 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2004 à la société de gestion, Cofigest Forestière Trinité.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — Après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2004 :

S'élève à la somme de	6 425 340,59 €
Et que majoré du report à nouveau de	2 685 920,78 €
Le montant total disponible atteint	9 111 261,37 €

L'assemblée générale décide de la répartition suivante :

Un dividende total de	5 606 064,00 €
Et de reporter à nouveau le solde, soit	3 505 197,37 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 104 120 441 €, soit 334 € par part.

Septième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 129 727 095 €, soit 416 € par part.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 142 148 000 €, soit 456 € par part.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à contracter des emprunts dans la limite de 4 000 000 € au nom de la société et l'autorise à consentir les garanties hypothécaires nécessaires et fixe à 2 000 000 € le montant payable à terme des acquisitions qu'elle pourrait être amenée à effectuer.

Dixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou de plusieurs actifs du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables, après avis favorable du conseil de surveillance et ce, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Onzième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Assemblée générale extraordinaire.

Douzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 12 (Responsabilité des associés) des statuts.

— Ancienne rédaction :

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et limitée à deux fois la fraction dudit capital qu'il possède.

— Nouvelle rédaction :

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société.

Treizième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dans l'éventualité où, faute de quorum requis, l'assemblée ne pourrait délibérer valablement le jeudi 9 juin 2005, nous vous convoquons d'ores et déjà pour le lundi 20 juin 2005 à 14 h 30, 35, rue de Rome à Paris (8^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, et ce conformément aux statuts.

La société de gestion.

87547

SPIR COMMUNICATION

Société anonyme au capital de 24 981 644 €.
Siège social : 1330, avenue Guillibert de la Lauzière, bâtiment D5, Z.I. Les Milles Europarc Pichaur, BP 30460, 13592 Aix-en-Provence Cedex 3.
317 082 675 R.C.S. Aix-en-Provence.

Rectificatif à l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 13 avril 2005, p. 5947.

Les vingtième et vingt et unième résolution sont à rétablir comme suit :

Vingtième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration à consentir, au profit des salariés des sociétés du groupe des actions gratuites, dans la limite d'un montant maximum de 4 % du capital social y compris les actions attribuées dans le cadre de plan de stock-options d'achats d'actions.

Cette autorisation, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale fixe la durée de la période d'acquisition, au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive soit 2 années, ainsi que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires qui est également de 2 années. En conséquence, les actions gratuites sont indisponibles pendant au moins quatre années.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer dans les limites légales et réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des actions gratuites, et notamment pour arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires suivant ce qu'il jugera le plus approprié pour assurer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires.

C. — Autorisation donnée au conseil d'administration d'acquiescer ses propres actions.

Vingt et unième résolution. — Après avoir pris connaissance de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à acheter des actions de la société dans la limite de 4 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, soit 249 816 actions.

L'assemblée décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées, conformément aux indications de la note susvisée, avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

— L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

— Attribuer des actions aux salariés de la société et des filiales du groupe Spir Communication, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, pour le service des options d'achats d'actions ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans l'application des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les achats ou cessions de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres, à l'exclusion de l'utilisation d'instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 200 € par action et le prix minimum de vente être inférieur à 100 € par action, ce qui représente un investissement théorique maximum de 49 963 200 €.

Ces prix sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

La présente autorisation est valable pour dix-huit mois.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

87654

STEF-TFE

Société anonyme au capital 13 375 592 €.
Siège social : 93, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.
999 990 005 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 8 juin 2005 à 11 heures, à l'adresse suivante : 93, boulevard Malesherbes, 75008 Paris, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

1^o) Lecture du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice 2004 ;

2^o) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

3^o) Quitus aux administrateurs de leur gestion ;

4^o) Affectation des résultats de l'exercice et mise en distribution d'un dividende. Affectation de réserves ;

5^o) Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 225-38 du Nouveau Code de commerce et approbation des dites conventions ;

6^o) Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2004 ;

7^o) Ratification de la cooptation d'un administrateur ;

8^o) Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

9^o) Pouvoirs pour les formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, dans leur totalité, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés.

Elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide que le bénéfice de l'exercice 2004 17 016 477,63 €
Augmenté du Report à nouveau 111 628,80 €
Formant un total disponible de 17 128 106,43 €
Sera affecté de la façon suivante :

A la distribution d'un dividende net de 2,76 €, par action soit une distribution globale de 9 094 028,88 €
Au report à nouveau à hauteur de 8 034 077,55 €
Dont pour la part des actions d'autocontrôle 135 129,60 €.

La distribution du dividende aura lieu à partir du 15 juin 2005.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Avoir fiscal (*)	Revenu global par action
2001	1,74	0,87	2,61
2002	2,10	1,05	3,15
2003	2,28	1,14	3,42

Impôt déjà payé au Trésor.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, constatant que la réserve spéciale des plus-values à long-terme s'élève à 16 980 530,36 €, décide de l'affecter au poste « Réserves facultatives » au passif du bilan et d'imputer la taxe libératoire de 443 630 € sur le report à nouveau le portant ainsi à 7 590 447,55 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, dans leur totalité, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés.

Cinquième résolution. — Après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 225-38 du Nouveau Code de commerce, l'assemblée générale approuve, en tant que de besoin, les dites opérations.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation, par le conseil du 2 février 2005, au poste d'administrateur, de M. Jean Charles Fromage, en remplacement de M. Bertrand Meunier, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera, en 2009, sur les comptes de l'exercice 2008.

Septième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bertrand le Mintier pour une durée de six ans soit